



Commune de Générargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2025

I - Le cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune de Générargues compte un budget principal.

Le budget 2025 a été bâti puis présenté à la commission finances du **25 mars 2025** avec la volonté :

- ▶ De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- ▶ De ne pas augmenter la fiscalité
- ▶ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a opté pour le référentiel comptable M57.

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le

budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.)

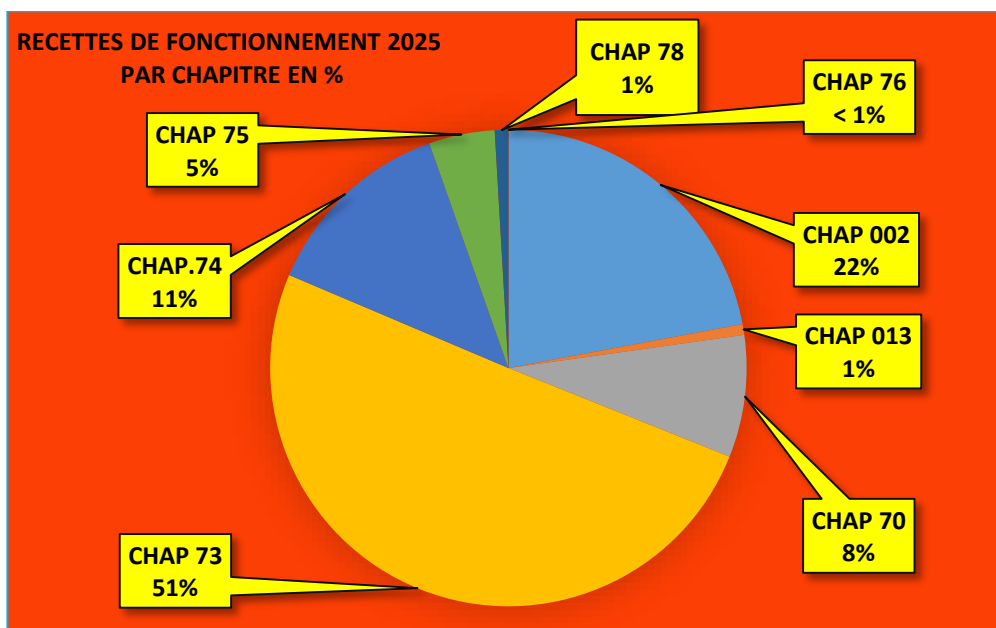
Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location du Foyer, loyers, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 873 600,00 €

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	192 619,26€
013- Atténuation de charges	6331,92
70 - Produits des services	72 500,00€
73 - Impôts et taxes	9 500,00€
731 – Imposition directe	430 000,00€
74 - Dotations et participations	115 600,00€
75 - Autres produits de gestion courante	39 000,00€
76- Produits de participation	8,82€
78 – Reprises sur dépréciations et provisions	8 040,00€
Total	873 600,00€



Les recettes de fonctionnement des Communes fluctuent du fait d'aides de l'Etat, de l'augmentation des impôts et de l'attribution des fonds de concours de l'EPCI.

CHAPITRE	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025 (prévisionnel)
73 et 731 – Impôts et Taxes ; Fiscalité locale dont Taxe d’habitation secondaire	435 366,00€	432 185,00€	439 500,00€
74 - Dotations et participations	92 220,44€	124 265,96€	115 600,00€
Total	527 586,44€	556 450,96€	555 100,00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux et taxes 73 et la fiscalité locale 731 - Les dotations versées par l’Etat 74.

En 2024, la taxe additionnelle aux droits de mutation est en diminution par rapport à l’année 2023.

En 2025, la Taxe d’Habitation secondaire est incluse dans les impôts directs locaux.

Le taux de la taxe du Foncier bâti se décompose du taux de la part communale et du taux de la part départementale.

Le coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permet d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Trois taux sont votés par la commune : le taux de la taxe foncière bâti et le taux de la taxe foncière non bâti et le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires.

Le produit fiscal attendu pour l’année 2025.

CHAPITRE	Base 2025	Taux	Produits approximativement attendus en 2025
Taxe sur le foncier bâti (part communale à 15,05% + part départementale de 24,65%)	896 500,00€	39,70%	355 911,00€
Taxe sur le foncier non bâti	9 800,00€	114.53%	11 224,00€
Taxe Habitation	290 100,00€	17,50%	50 768,00€
Majoration Taxe d’habitation secondaire		40,00%	20 307,00€
			438 210,00€

Le montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale est de 372 980€ = 438 210,00€ auquel s’ajoute les allocations compensatrices pour un montant de 1 480,00€ déduction faite du montant de la contribution du coefficient correcteur d’un montant de – 66 710,00€.

2025 : Taxe d’habitation secondaire : Majoration de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette année, pas d’augmentation des taux du foncier bâti et non bâti.

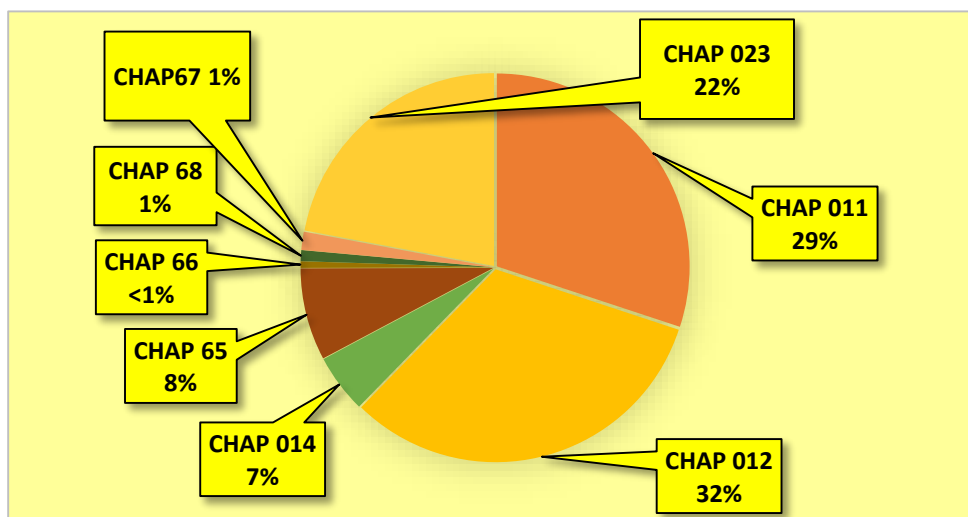
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l’entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 873 600,00€

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2025
011 - Charges à caractère général	262 760,00€
012 – Charges du personnel administratif et technique	281 500,00€
014 - Atténuation de produits	43 000,00€
023 – Virement à la section d'investissement	192 600,00€
65 - Autres charges de gestion courante	67 600,00€
66 - Charges financières	4 800,00€
67- Charges exceptionnelles	8 040,00€
68- Dotations aux provisions	13 300,00€
Total	873 600,00€ €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 PAR CHAPITRE EN %



Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent.

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est réparti par le biais du compte 023 (virement de section fonctionnement en dépenses) et le compte 021 (virement à la section d'investissement en recettes). Il servira à financer, entre autre, les projets d'investissement de la commune. Pour l'année 2025 se montant s'élève à 192 600€.

III– La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat de biens immobiliers et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

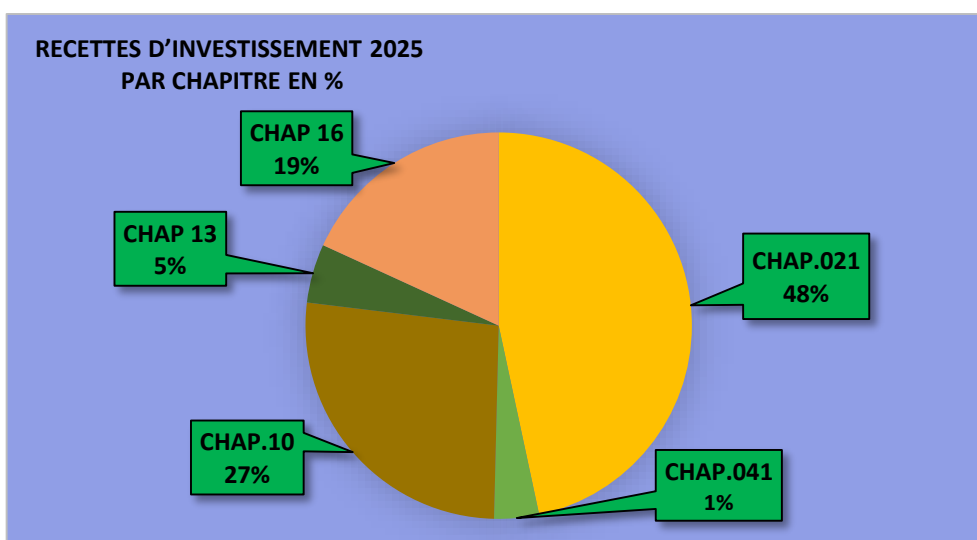
Le budget d'investissement de la Commune :

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 412 968,00€

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	192 600,00€
041- Opérations patrimoniales	15 468,00€
10 - Immobilisations corporelles	109 573,00€
13 - Subventions d'investissement	20 327,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	75 000,00€
Total	412 968,00€

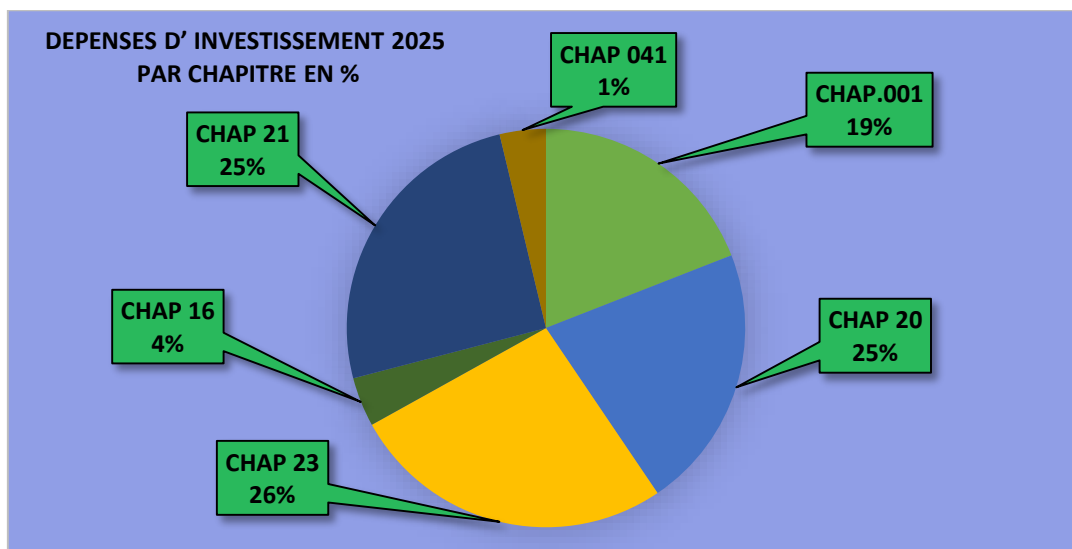


Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 412 968,00 €

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2025
001 – Solde d'exécution section investissement reporté	78 701,84€
041 –Opérations patrimoniales	15 468,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 548,16 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 700,00 €
21 - Immobilisations corporelles	104 550,00 €
23 - Constructions	109 000,00€
Total	412 968,00€



Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent.

Les principaux investissements pour cette année 2025 seront les suivants :

- PLU (Plan Local d'Urbanisme) : frais d'études et indemnité du commissaire enquêteur.
- Bureaux d'étude de la Place du Tilleul et de la Gare.
- Aménagement de la Place du Tilleul.
- Clôture de la Gare.
- Création des Places de parking au Foyer.
- Réfection de la salle du conseil municipal.
- Table de Jardin de Blateiras.
- Ordinateurs et mobilier du secrétariat.
- Climatisation des logements des locataires au-dessus de la mairie.
- Balayeuse.

III- Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la Commune se composait de 3 emprunts pour un encours de 112 470,72 €. Le taux moyen est de 3,4 %. L'annuité de la dette de ces trois emprunts pour 2024 s'élevait à 28 857,90€.

EVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT

CHAPITRE	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (en année)	3.20	2.31	1.40

La capacité de désendettement est de 1,40 année, ce qui positionne la commune de Générargues en dessous de la moyenne nationale estimés à 7 ans et du seuil d'alerte fixé à 10 ans.